



Traité Demaï

Michna 1 - Chapitre 3

מֵאֲכִילִין אֶת הָעֲנִיִּים דְּמַאי,
וְאֶת הָאֲכֻסֵּי דְּמַאי.
רַבִּן גַּמְלִיאֵל הֵיךְ מֵאֲכִיל אֶת פּוֹעֲלֵיו דְּמַאי.
גְּבַאי צְדָקָה,

בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים,
נוֹתְנִין אֶת הַמְּעַשֵּׂר לְשְׂאִינוֹ מְעַשֵּׂר,
וְאֶת שְׂאִינוֹ מְעַשֵּׂר לְמְעַשֵּׂר;
נִמְצְאוּ כָּל הָאָדָם אוֹכְלִין מִתְּקוֹן.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים,
גּוֹבִין סֶתֶם וּמַחְלִקִין סֶתֶם,
וְהַרוֹצֵה לְתִקּוֹן יִתְקַן:

On peut donner à manger aux pauvres du Demaï et aux troupes en campagne du Demaï. Rabban Gamliel en donnait à ses ouvriers. Concernant ceux qui distribuent la Tsédaka aux pauvres, Beth Chamaï dit : qu'ils doivent distribuer les récoltes dont les dîmes ont déjà été prélevées à celui qui ne fait pas attention de prélevé (en général) et la récolte qui n'a pas été prélevée à celui qui a l'habitude de prélever : ainsi tout homme consomme des produits dûment acquittés. Les Sages disent : on encaisse et on distribue sans enquête, et celui qui veut redresser la situation le fera.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions